

CONGO

LOI No. 028/85 DU 19/7/1985 Portant Création du Centre d'Etude sur les Ressources Végétales (CERVE)

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE;

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT:

Article 1er: Il est créé, sous la dénomination du Centre d'Etude sur les Ressources Végétales (CERVE), un établissement public à caractère scientifique.

Le Centre d'Etude sur les Ressources Végétales est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Article 2: Le Centre d'Etude sur les Ressources Végétales est chargé de:

- l'inventaire floristique des espèces végétales du Congo,
- la conservation du matériel de référence pour les études systématiques,
- la création d'un jardin botanique,
- l'échange de matériel avec les laboratoires étrangers,
- l'étude des propriétés médicinales des plantes en vue de la valorisation de la phytothérapie traditionnelle,
- la caractérisation et l'étude du fonctionnement des écosystèmes en vue de dégager les principes de leur aménagement et de leur utilisation rationnelle.

Article 3: La Gestion du Centre d'Etude sur les Ressources Végétales sera assurée conformément à ses Statuts qui seront approuvée par décret pris en Conseil des Ministres.

Article 4: La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 19 Juillet 1985

(é) Colonel Denis SASSOU - NGUESSO.